



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

024/2026

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES UTILITAIRES ET ASSIMILES

PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la commune de LE THILLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité et la bonne organisation du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant que le stationnement prolongé de véhicules utilitaires et assimilés sur le parking de l'Hôtel de Ville réduit significativement la capacité de stationnement ;

Considérant que ces véhicules, par leur gabarit, nuisent à la visibilité et à la sécurité des manœuvres sur ce parking, notamment aux heures d'affluence ;

Considérant que l'occupation prolongée de ces emplacements par des véhicules utilitaires et assimilés compromet la rotation normale des véhicules et porte atteinte à la commodité d'accès aux équipements publics ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer le stationnement de ces véhicules sur ce parking, tout en autorisant leur arrêt temporaire pour les besoins de chargement et de déchargement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires et assimilés de type camionnettes, fourgons, caravanes, camions benne et camions de moins de 3.5 tonnes est interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville de 7h à 20h.

Seul l'arrêt est autorisé, dont une durée strictement limitée au temps nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

024/2026

ARTICLE 2 : Tout arrêts ou stationnement ou de véhicules utilitaires ou assimilés tels que définis à l'article 1, ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté sera considéré comme gênants.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules municipaux, des services de secours et aux forces de l'ordre.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire relative au présent arrêté est mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible sur le site www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95).

Le Thillay, le 19 mars 2026

Le Maire,
Patrice GEBAUER

